

18-11-68

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- Vu l'arrêté du 18 mai 1951 portant règlement d'utilisation des crédits pour l'exécution de travaux de décoration dans les constructions scolaires, universitaires et sportives, ainsi que les circulaires prises pour son application,
- Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Education nationale en date du 8 octobre 1965 portant attribution d'une subvention d'un montant de trente neuf mille huit cent six francs (39 806 Fr.), y compris les honoraires de l'architecte, pour la décoration, au titre du 1^{er} de la Cité scolaire de SARLAT (Dordogne),
- Vu l'avis exprimé par le Conseil général des Bâtiments de France dans sa séance du 28 juin 1967,
- Vu l'avis exprimé par la 6^{ème} section de la Commission de la Création artistique (3^{ème} sous-section) dans sa séance du 25 avril 1968,
- Vu l'arrêté en date du 13 août 1968 chargeant M. Maurice GUILLAUME, sculpteur, de l'exécution de la décoration, au titre du 1^{er}, de la Cité scolaire de SARLAT (Dordogne),
- Vu la lettre en date du 9 novembre 1968 de M. MACARY, architecte de l'opération,

ARRÊTÉ :

Article unique. - L'arrêté sus-visé du 13 août 1968 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

M. Maurice GUILLAUME, sculpteur, demeurant 2, Avenue d'Alger à JOINVILLE-LE-POINT (Val de Marne) est agréé pour exécuter, d'après les maquettes étudiées par M. VEYSSET, sculpteur, décédé, acceptées par la 6^{ème} section de la Commission de la Création artistique :

- trois sculptures en pierre de Chauvigny respectivement de 1,35m x 0,60m x 0,60m ; 1,85m x 0,75m x 0,80m ; 1,20m x 0,40m x 0,20m, qui seront placés au centre de la composition d'ensemble et au noeud de la circulation principale de la Cité scolaire de SARLAT (Dordogne).

Pour ampliation
L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des travaux de décoration
des édifices publics

Fait à PARIS, le 25 NOV. 1968

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
L'Inspecteur général, Chef du Service
de la Création artistique

B. ANTHONIOZ

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

-:--:--:--:--:--

Commune de

SARLAT

-:--:--

Edifice :

C.E.S.-GARÇONS

-:--:--

OBJET :

Décoration au Titre
du 1%

COMITE DEPARTEMENTAL DES CONSTRUCTIONS
SCOLAIRES

-:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Séance du 22 MARS 1967

RAPPORT FAIT AU COMITE

par M . **L'INGENIEUR.EN.CHEF.Chargé.de.l'Equipement...**
Service de la Construction

1ère Partie - EXPOSE DE L'AVANT-PROJET

- I - Analyse de ses dispositions ;
- II - Avis figurant au dossier ;
- III - Observations du Rapporteur .

-*-*-*-

Le projet présenté concerne la décoration à réaliser
au titre du 1% au C.E.S. de SARLAT

AVIS de M. l'INSPECTEUR D'ACADEMIE -

AVIS FAVORABLE.

AVIS DE M. l'INGENIEUR EN CHEF DE L'EQUIPEMENT (Service des Ponts et CHAUSSÉES)

L'Architecte indique :

"La disposition de ces sculptures a été étudiée dans le but d'éveiller chez l'enfant la sensibilité aux rapports esthétiques dans l'espace et au "champ magnétique" que peuvent créer entre eux différents volumes indépendants".

Je n'ai personnellement compris ni cette phrase, si la signification des sculpture. Mais je ne suis qu'une "grande personne". Peut-être que les enfants comprendront, si l'on en croit St-Exupéry

AVIS DE L'ARCHITECTE, Conseiller Technique des Constructions Scolaires :

On nous dit que ces sculptures ont été étudiées dans le but d'éveiller chez l'enfant la sensibilité aux rapports esthétiques dans l'espace, et au "champ magnétique" que peuvent créer entre eux différents volumes indépendants.

Personnellement, à la vue des photographies de cette future décoration, je n'ai senti s'éveiller en moi : la sensibilité aux rapports esthétiques dans l'espace, et pas davantage au champ magnétique des volumes indépendants.

Cette sensibilité sera-t-elle éveillé chez les enfants? je crois plutôt qu'ils rechercheront à comprendre ce que représentent ces 3 sculptures et, par association d'idée les compareront à des formes terrestres.

La 1ère, vu de loin à une guillotine, vu de près à un être difforme sans bras, courbé et couronné d'un bonnet d'âne.

La 2ème, au centre de la composition, vu de loin à un Menhir, vu de près à un Totem.

La 3ème, vu de loin à un champignon comestible appelé Girole, et de près à un grave accident d'automobile sur le Nationale 7.

Mais où sont :

ZEUS Foudroyant les Titans,
l'Apoxyomène de Lysippe,
l'Hermès de Praxitèle,
l'Orateur de Metellus;

.../...

Statues évoquant la puissance, la légèreté, la grâce et la vigueur, la parole.

Souhaitons donc que :

"L'Art élève ses chants vers une autre harmonie".

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA CONSTRUCTION -Rapporteur désigné :

Au titre du 1% réservé à la décoration l'Architecte désigné pour l'opération de construction des C.E.S. de SARLAT propose pour le CES garçons l'aménagement du patio créé par la rencontre des galeries reliant les bâtiments B, la pente générale de cet emplacement suit la diagonale et sa dénivellation de deux mètres.

Le traitement de cet espace sera exécuté en paliers avec des natures de sols différents faisant ressortir le décalage des plate-formes qui seront revêtues successivement de haut en bas de sable fin, de gazon et de galets de rivière. Trois sculptures abstraites en marbre sont incorporées dans cet ensemble.

Le total de la dépense s'élève à 39.806 Frs tous frais compris dont la mise en place des aménagements de sol, cette somme est disponible au titre du montant de la décoration, retenu à cet effet sur l'Autorisation de Programme accordée.

Je donne un avis favorable à la transmission de ce dossier devant les Commissions compétentes du Ministère de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles.

